

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 19 décembre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

1 - Que la convocation a été adressée le 12 décembre 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

FINANCES

Budget Primitif 2023

Décision Modificative n°1

Code nomenclature : 7.1

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Daval, Durantin, Peyron, Reulier, Troncy
Mmes Roux et Pras
M. Palluet (suppléant de Mme Vaginay)

Absents avec excuses : MM. Brun, Capitan, Dozance, Nicolin, Troncy

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Peyron

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Mayère	M. Daval

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2023 a été approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 28 mars 2023.

Il convient de procéder à quelques ajustements, objet de la décision modificative n° 1 ci-après.

➤ Section de fonctionnement

Le compte 7588 sur lequel sont comptabilisées les recettes liées à la valorisation des déchets (ferrailles, batteries, cartons, J.M.R., huiles ménagères, ...), et en provenance des éco-organismes (EcoMaison – Refashion – EcoDDS – Ecologic – Ecosytem...) a été budgété, lors de l'établissement du budget primitif, à hauteur de 471 930 €.

Or, compte tenu de la hausse des valeurs de reprise de certains matériaux (ferrailles notamment) et des soutiens relatifs aux éco-organismes, il conviendrait de majorer le montant de ce compte de 61 700 €, ce qui le porterait à **533 630 €**.

Par ailleurs, il convient également de majorer le compte 65888 du même montant (61 700 €) pour permettre de restituer les sommes aux collectivités, ce qui porte le montant du compte 65888 à **622 023 €**.

Ces mouvements sont récapitulés ci-dessous :

Section de fonctionnement

B.P. au 28/03/2023

Dépenses			Recettes		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>			<i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i>		
C 65888	<i>Charges de gestion courante</i>	560 323€	C 7588	<i>Produits de gestion courante</i>	471 930 €
	Total	560 323 €		Total	471 930 €

D.M. 1

Dépenses			Recettes		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>			<i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i>		
C 65888	<i>Charges de gestion courante</i>	+ 61 700 €	C 7588	<i>Produits de gestion courante</i>	+ 61 700 €
	Total	61 700 €		Total	61 700 €

Ce qui porte les comptes à :

C 65888	<i>Charges de gestion courante</i>	622 023 €	C 7588	<i>Produits de gestion courante</i>	533 630 €
----------------	------------------------------------	------------------	---------------	-------------------------------------	------------------

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1) approuver les ajustements budgétaires ci-dessus.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 19 décembre 2023

Le Président,



Jean-Yves BOIRE.

Le secrétaire de séance,

